



## Reprise des Évacuations depuis Gaza : une victoire amère

### Description

L'Agence Média Palestine s'est entretenue avec l'administrateur de NIDAL, qui avait saisi le Conseil d'État en septembre dernier pour contester la décision de l'État de suspendre les évacuations depuis Gaza. Retour sur une bataille juridique ubuesque et une victoire amère.

Par l'Agence Média Palestine, le 4 novembre 2025



À « D'ès le 1<sup>er</sup> août », et l'annonce de la punition collective d'Israël par Jean-Noël Barrot, [NIDAL](#) s'est mis au travail », raconte Thomas. Sollicités par plusieurs palestiniens en France en attente que leur famille soit évacuée et travaillant de concert avec des militant-es du CNASAR et de la Palestine nous Rassemble et de plusieurs groupes solidaires, une équipe d'avocat-es solidaire (collectif Avocat France Palestine) est rapidement mise en place pour déposer un recours

contestant la suspension des Ã©vacuations depuis Gaza.

Celle-ci a Ã©tÃ© annoncÃ©e par le ministre de lâ€™intÃ©rieur sur un plateau de tÃ©lÃ©vision, en rÃ©action Ã une polÃ©mique largement relayÃ©e (y compris certains Ã©lÃ©ments mensongers) par lâ€™extrÃªme droite et visant une Ã©tudiante palestinienne accusÃ©e dâ€™avoir relayÃ© une publication Ã caractÃ©re antisÃ©mite sur ses rÃ©seaux sociaux. Quatre jours plus tard, une vingtaine dâ€™Ã©tudiant-es palestiniens et des membres de la famille dâ€™une personne franco-palestinienne ont Ã©tÃ© notifiÃ©s que leur Ã©vacuation, prÃ©vue le 6 aoÃ»t, Ã©tait suspendue jusquâ€™Ã un nouvel ordre.

Ã« La difficultÃ© premiÃ¨re pour rÃ©digier le rÃ©fÃ©rÃ©, câ€™est que lâ€™on Ã©tait face Ã une dÃ©cision qui, en plus dâ€™Ãªtre arbitraire, nâ€™Ã©tait en fait pas complÃ©tement officielle. Il y a une vraie question politique ici, Ã savoir comment sont prises les dÃ©cisions formelles de lâ€™Ã©tat ? Ici, on a un ministre qui exprime une dÃ©cision sur un plateau de tÃ©lÃ©vision, suite Ã une affaire qui nâ€™en est pas une, Ã savoir quâ€™aucune condamnation ni poursuites pÃ©nales nâ€™ont Ã©tÃ© annoncÃ©es ni prises. Il nâ€™y a pas de document officiel, pas de circulaire, pas mÃªme de consigne formelle envers les services de lâ€™Ã©tat. Ã»

Ã« Câ€™est donc un premier obstacle que de contester une dÃ©cision qui nâ€™a en rÃ©alitÃ© pas Ã©tÃ© actÃ©e. Et pourtant, la dÃ©cision est appliquÃ©e et effective. Heureusement, la jurisprudence nous a permis dâ€™invoquer une dÃ©cision rÃ©vÃ©lÃ©e, ce qui a permis lâ€™instruction du dossier. Ã»

Ã« Ensuite, il y a le fait que les tribunaux se dÃ©clarent en gÃ©nÃ©ral incompÃ©tents de juger les actes du ministÃ¨re des affaires Ã©trangÃ¨res, considÃ©rant quâ€™ils relÃ¨vent de la diplomatie franÃ§aise et donc hors du cadre de la justice administrative. Câ€™est dâ€™ailleurs comme Ã§a que la France se couvre dans ses ventes dâ€™armes, y compris Ã des pays qui perpÃ©tuent un gÃ©nocide comme câ€™est le cas dâ€™IsraÃ«l : les juges considÃ©rent que ces transactions relÃ¨vent de la relation diplomatique et refusent de juger de la responsabilitÃ© de lâ€™Etat franÃ§ais dans ces dossiers dâ€™armement (salon, vente droit privÃ©, etc), alors que ces transactions enfreignent le droit franÃ§ais et international. Ã»

Ã« Pour ce qui est du gel des Ã©vacuations, nous avons avancÃ© quâ€™il sâ€™agissait bien de personnes qui se situaient sous la responsabilitÃ© de lâ€™Ã©tat franÃ§ais et non dâ€™une question diplomatique. Les familles des rÃ©fugiÃ©s sont Ã©ligibles de fait Ã un titre de sÃ©jour en France et donc Ã la compÃ©tence de lâ€™Etat franÃ§ais au titre de la rÃ©unification familiale, il sâ€™agit dâ€™un droit international. Puis, pour les Ã©tudiant-es, journalistes ou artistes bÃ©nÃ©ficiaires du programme PAUSE, leurs dossiers avaient Ã©tÃ© acceptÃ©s, leur Ã©vacuation relÃ¨ve donc dâ€™un engagement unilatÃ©ral de la France. Enfin, tout cela est aussi dans des circonstances exceptionnelles du fait dâ€™un gÃ©nocide oÃ¹ la responsabilitÃ© de la France doit Ãªtre acceptÃ©e et jugÃ©e dans ses relations diplomatiques Ã»

Cet argumentaire rÃ©uni, les avocat-es de NIDAL se joignent Ã plusieurs autres organisations dont Blouses Blanches pour Gaza, lâ€™UJFP, le Gisti ou encore lâ€™AFPS pour dÃ©poser un rÃ©fÃ©rÃ© auprÃ¨s du conseil dâ€™Ã©tat en septembre dernier, pour que la dÃ©cision de lâ€™Ã©tat soit examinÃ©e en urgence par les juges.

Thomas fait le rÃ©cit dâ€™une audience Ã« lunaire Ã», qui porte en majeure partie sur la question de savoir si, oui ou non, il y a une dÃ©cision de lâ€™Ã©tat de suspendre les Ã©vacuations. Ã« Cette

---

question a duré plus d'une heure, le juge lui-même a fini par s'impacienter tant les réponses de l'État étaient peu claires », raconte-t-il.

« D'abord, ils ont dit que non, qu'il n'y avait absolument pas d'interruption des évacuations, que les évacuations avaient toujours lieu. En face, on avait des témoignages, des messages du consulat de Jérusalem, des preuves concrètes que les évacuations prévues étaient toutes suspendues. Alors ils ont dit que oui, non, qu'une enquête était en cours, que les évacuations étaient suspendues mais que ce n'était pas une décision ! »

« Face à toutes ces imprécisions et contradictions, le juge a exigé la clarté. Alors, au bout d'une heure et demie, les parties représentant l'État ont finalement affirmé qu'il n'y avait pas de suspension et que les évacuations pouvaient avoir lieu, sans préciser s'il y en avait eu une ou non. »

« Cette affirmation a suffi pour que le juge considère qu'il n'y avait pas lieu à juger la question en urgence, puisque la suspension n'était pas, ou plus, effective. » La question a été renvoyée à un recours sur le fond, et sera donc jugée ultérieurement pour établir ou non les violations des droits fondamentaux des personnes par le caractère discriminatoire de cette interruption.

Opportant encore sans mécanisme officiel, la fin de cette suspension a pris effet, et une partie des Palestiniens qui attendaient depuis août a enfin pu être évacuée le 25 octobre, bien que beaucoup d'entre elles et eux soient encore retenus et que toujours, l'État français n'est pas transparent ni clair dans sa méthode ou ses réponses. S'ils saluent ces nouvelles arrivées, les militants restent amers quant à cette bataille juridique absurde.

« La pauvreté, la confusion de l'argumentaire de l'État nous a vraiment choqués. Nous avons un sentiment d'amertume, parce que si nous avons obtenu l'annonce en audience de la reprise des évacuations, ni l'État ni la justice n'ont reconnu l'illégalité de ce qu'il s'est passé. »

« C'est douloureux pour nous qui accompagnons depuis des mois ces dossiers, nous nous retrouvons systématiquement face à des murs de silence, face au consulat français de Jérusalem et maintenant à cette décision ministérielle raciste, touchant tout un peuple, prise puis retirée sans excuse ni annonce formelle. Cette manière de tout passer sous un voile flou, de ne ratifier aucune décision, empêche toute discussion et toute mise en responsabilité de l'État. Ce genre de décision unilatérale et discriminatoire au plus haut de l'État permet en plus à l'extrême droite de prospérer dans des propos d'incitation à la haine contre les palestiniens ; nous avons déjà déposé deux plaintes pour incitation à la haine depuis le 1er août », conclut Thomas.

Sur la reprise des évacuations depuis Gaza, consultez également ces articles :

[Les droits bafoués des rescapés palestiniens en France](#)

[18 Étudiants gazaouis enfin accueillis en France](#)

**date créée**  
2025/11/04